

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 7 janvier 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, BRUNEL, DUBURE, GRARE, GUCHE, FÉVRIER, BATTEUR, BOULONGNE, CARON, DETOUT, DEVIGNE, SORET, TRIPLET, TRIQUET.

Madame Gaëlle SORET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 novembre 2018.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'ISQUES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1 ;

Vu le budget primitif 2018 de la commune d'Isques ;

Vu que pour le budget primitif 2018, le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) – hors remboursement de la dette en capital – s'élève à 419.890,83 euros ;

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2018, soit un montant maximum de $419.890,83 / 4 = 104.972,71$ euros se répartissant comme suit :

- au chapitre 20	$5.000,00 / 4 = 1.250,00$ euros
- au chapitre 21	$214.890,83 / 4 = 53.722,71$ euros
- au chapitre 23	$200.000 / 4 = 50.000,00$ euros

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS » – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SPL « Aménagement du Territoire Boulonnais » en date du 18 juin 2018.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SPL « Aménagement du Territoire Boulonnais » en date du 18 juin 2018

AVIS SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PAS-DE-CALAIS 2019/2024

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2012-2018 sera remplacé par un nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui sera décliné de 2019 à 2024.

Ce nouveau Schéma se présente comme une actualisation du précédent, tout en prenant en compte les évolutions observées dans les pratiques des gens du voyage.

Le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ont adressé un projet de ce Schéma aux Maires des communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin Boulogne, Outreau, Le Portel, Wimereux, Saint-Etienne-au-Mont, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), afin qu'elles délibèrent d'ici au 31 janvier 2019.

Néanmoins, ce projet de Schéma aura potentiellement un impact sur les 22 communes de la CAB et amène les observations suivantes :

- Concernant le maintien des 2 aires d'accueil d'Outreau (34 places) et Wimereux (34 places) : l'offre actuelle sur la CAB, en termes de places d'accueil, étant largement supérieure à la demande, la CAB souhaite que le Schéma reprenne une obligation pour une aire d'accueil permanente de 34 places et non pas de deux de 34 places chacune.

- Concernant la création de 3 aires pour un total de 60 places, dédiées à l'habitat adapté et/ou aux terrains familiaux : l'estimation de 60 places indiquées dans le Schéma est supérieure à ce qui est observé sur notre agglomération, et il est demandé d'inscrire dans le Schéma 40 places.
- Concernant la possibilité évoquée pour les gens du voyage ayant acquis un terrain non constructible de rendre possible la construction et la location-accession et concernant la possibilité de légaliser le stationnement illicite pérenne et « toléré » d'un groupe familial : ces propositions ne sont pas acceptables en l'état.

Dans la suite du processus, la présente délibération sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Une commission consultative départementale des gens du voyage, à laquelle sera conviée la CAB, rendra un avis définitif sur le projet de Schéma, amendé, le cas échéant, des observations et avis des collectivités.

Enfin, le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais approuveront d'ici à fin mars 2019 le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2019-2024).

Le CONSEIL Municipal décide :

- d'approuver ces observations et d'autoriser le Maire à les transmettre au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Départemental, afin que le projet de Schéma puisse être modifié en conséquence.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en raison de la réussite à l'examen professionnel de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
- ✓ d'approuver le nouveau tableau des effectifs ;

EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	4	3 postes à 35 heures 1 poste à 25 heures
FILIERE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM	C	1	35 heures

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA – AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX RUE DE L'ÉGLISE ET CHEMIN GEORGES DUCROCQ

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter auprès du Département une subvention au titre du FARDA – Aide à la voirie communale – pour l'année 2019 pour la pose de fossés béton et de caniveaux rue de l'Eglise ainsi que pour la réfection de la voirie chemin Georges Ducrocq afin de financer cet investissement. Le coût de ces dépenses s'élève à 35.946,00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre du FARDA et à solliciter une subvention au taux de 40% soit 14.378,40 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Arrête les modalités de financement suivantes :
 - Montants estimatifs35.946,00 € HT
 - F.A.R.D.A.14.378,40 €
 - Prélèvement sur recettes ordinaires21.567,60 €
- ✓ Charge Monsieur le Maire de demander d'autres financements.

**AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS POUR LA CRÉATION D'UNE
NOUVELLE CENTRALITÉ AU CŒUR DE LA COMMUNE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA – ÉQUIPEMENT ET
AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter auprès du Département une subvention au titre du FARDA – Equipement et Aménagement – pour l'année 2019 pour l'aménagement d'espaces publics pour la création d'une nouvelle centralité afin de financer cet investissement. Le coût de ces dépenses s'élève à 214.440,00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre du FARDA et à solliciter une subvention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de demander d'autres financements.

**AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS POUR LA CRÉATION D'UNE
NOUVELLE CENTRALITÉ AU CŒUR DE LA COMMUNE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR – pour l'année 2019 – pour l'aménagement d'espaces publics pour la création d'une nouvelle centralité afin de financer cet investissement. Le coût prévisionnel de ces dépenses s'élève à 231.351,00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de la DETR et à solliciter une subvention au taux de 20% soit 46.270,20 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Arrête les modalités de financement suivantes :
 - Montants estimatifs231.351,00 € HT
 - F.A.R.D.A.61.071,40 €
 - D.E.T.R. 46.270,20 €
 - Prélèvement sur recettes ordinaires124.009,40 €
- ✓ Charge le Maire de demander d'autres financements.

DÉFENSE INCENDIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA 2019

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du schéma communal de protection contre l'incendie, il y a lieu de lutter contre l'incendie.

Dans le cadre d'une demande d'aide financière sollicitée auprès du Département au titre du FARDA – Défense incendie –, Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un poteau incendie Dn 100 mm afin de financer cet investissement. Le coût de ces dépenses s'élève à 10.298,17 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre du FARDA et à solliciter une subvention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Charge le Maire de demander d'autres financements.

DÉFENSE INCENDIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du schéma communal de protection contre l'incendie, il y a lieu de lutter contre l'incendie.

Dans le cadre d'une demande d'aide financière sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR, Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un poteau incendie Dn 100 mm afin de financer cet investissement. Le coût de ces dépenses s'élève à 10.298,17 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de la DETR et à solliciter une subvention de 2.574,54 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Arrête les modalités de financement suivantes :
 - Montants estimatifs10.298,17 € HT
 - F.A.R.D.A.500,00 €
 - D.E.T.R.2.574,54 €
 - Prélèvement sur recettes ordinaires7.223,63 €
- ✓ Charge le Maire de demander d'autres financements.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
RAPPORTS ANNUELS 2017 POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DÉLÉGUÉS

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a transmis à la mairie, en vertu de l'article L 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services : eau, assainissement (traitement et réseaux Liane et Landacres) et SPANC, déchets.

Le Conseil Municipal est invité à consulter ces documents et en prend acte.

DEMANDE DE SUBVENTION

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention formulées par S.O.S. Amitié, AFSEP (association française des sclérosés en plaques), ARDEVA (association régionale de défense des victimes de l'amiante du Nord/Pas-de-Calais) et le lycée des Caps.

Séance levée à 21H15

NOMS PRÉNOMS	SIGNATURES
BATTEUR Christelle	
BOULONGNE Jean-Marie	
BRUNEL Nelly	
CARON Brigitte	
DETOUT Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	
DUBURE Annick	
DUMAINE Bertrand	
FEVRIER José	
GRARE Sylvie	
GUCHE Patrick	
SORET Gaëlle	
TRIPLET Denis	
TRIQUET Bernard	

